

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 DECEMBRE 2022

Convocation : 16/12/2022	L'an deux mil vingt-deux et le vingt-deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la
Affichage : 16/12/2022	salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier DUVIGNAUD, Maire.
Nombre de membres : En exercice : 11	Etaient présents : M Xavier DUVIGNAUD, Mme RAUX Eliane, Mme SAURA Chantal, M DESCHAMPS Patrick, M GERMAIN Vincent, M BILLET Florian, M PERRODIN Clément, Mme ZWAENEOEL Nathalie.
Présents : 8	Etaient excusés : Mme TILLET Joelle, M BRIET Christophe
Pouvoirs : 0	Etait absent : M ROSZAK Jean-François Secrétaire de séance : M GERMAIN Vincent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2022.

DESTITUTION DE DÉLÉGATION DU SECOND ADJOINT ET DÉLIBÉRATION SUR SON POSTE D'ADJOINT

M. le Maire a pris vendredi 16 décembre un arrêté, exécutoire pour avoir été reçu en Préfecture le 19 décembre 2022, portant retrait de délégation à M. Jean-François ROSZAK. Selon la procédure réglementaire à appliquer, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- le maintien ou non de M. ROSZAK sur son poste de 2ème adjoint au Maire
- quid des indemnités de décembre de M. ROSZAK : en théorie l'arrêté du Maire rendu exécutoire par sa réception en Préfecture marque l'arrêt de ces indemnités. L'arrêté en question a été reçu au contrôle de légalité au 19.12.2022. En théorie, M. ROSZAK a donc eu un trop perçu pour ses indemnités de décembre (déjà versées ce mois-ci) pour la période 19 au 31 décembre 2022. Le Conseil Municipal doit se prononcer à ce sujet (indemnités versées sur un mois complet ou non).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

destitution à l'unanimité du poste d'adjoint à M. ROSZAK

maintien d'une indemnité complète sur le mois de décembre 2022

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 9

DM n°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Pour permettre le paiement de la subvention d'équilibre du budget principal au budget restaurant d'un montant de 19 172 € au 657363.

Les crédits prévus au chapitre 65 étant insuffisants de - 498,65 €, la DM proposée est la suivante :

aucune écriture en investissement

en fonctionnement, aucune écriture à prévoir en recettes ;

en dépenses :

chapitre 011, article 615221 : - 500 € (soit 14 336,40 € restants disponibles)

chapitre 65, article 657363 : + 500 € (soit 19 173,35 € restants disponibles).

La DM n°3 est équilibrée en dépenses et en recettes.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 9

MARCHE ELECTRICITE SYDESL

Pour info, la mairie va pouvoir conserver le Trve (tarif réglementé tarif bleu) pour ses sites mairie, église et abri bus, dans le cadre du marché électricité du SYDESL 2023 - 2025. L'éclairage public va basculer dans les tarifs du marché public, plus concurrentiels que le Trve pour ce poste. La salle des fêtes va également basculer sur les prix du marché. La mairie va par ailleurs enregistrer les locaux du restaurant dans le cadre du marché, ayant pour le moment repris à sa charge ce poste de dépenses.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

ok pour les tarifs prévus au marché électricité du SYDESL 2023 – 2025

revoir les tarifs appliqués lors de la location de la salle des fêtes en fonction de ces tarifs

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 9

MODIFICATION DES HORAIRES DE COUPURE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Il est proposé au Conseil Municipal de réduire la plage horaire d'éclairage public pour réaliser des économies d'énergie, sur la base – 1h = - 10 % de la note d'électricité (cf. AG du SYDESL).

Actuellement : coupure de 23h à 5h du matin sauf candélabre de la place (salle des fêtes) coupure à 1h du matin jusqu'à 5h du matin.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Coupure de tous les lampadaires entre 22h et 6h du matin, de début août à fin avril

Suppression de l'éclairage public entre début mai et fin juillet

Salle des fêtes : voir pour mettre un spot pour éclairer le parking

(devis en LED ou système solaire)

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 9

FORMATIONS SDIS

Le SDIS organise de nombreuses formations de secourisme.

L'adjoint Florent Khalfoune organise notamment une formation PSC1 en février, sur Toulon. Plus généralement, les formations disponibles et programmées ainsi que leurs tarifs sont consultables sur le lien :

https://unions-pompiers.fr/inscription_formation.php?departement=71

Le Conseil Municipal est interrogé sur l'opportunité de participer à ce type de formations :

- formations SST notamment pour les agents de la commune

- formations PSC1 et autres pour les élus, les responsables ou bénévoles associatifs, et plus généralement les habitants intéressés / sur une problématique particulière ;

En outre, le Conseil Municipal souhaite-t-il prendre à sa charge ces frais de formation (en dehors du personnel et des élus locaux) ?

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Questionner les habitants sur leurs désirs de formation (les gestes qui sauvent)

Eliane Raux propose de former les agents de la commune

Ok sur le principe, à étudier pour la mise en œuvre.

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 9

QUESTIONNAIRE AUX HABITANTS

Il est proposé au Conseil Municipal de distribuer un questionnaire à tous les habitants de la commune, distribué en même temps que le bulletin municipal début janvier. Le questionnaire proposé porte sur les projets, les services et les besoins de la population, le devenir du Bistrot, les services de la CCGAM, etc.

Le Conseil Municipal demande à questionner les habitants sur les lieux qu'ils fréquentent (piscine, etc : à Montceau, Gueugnon ou Autun) et les services qu'ils utilisent pour leurs loisirs. Voir pour mettre en place une convention avec d'autres communautés de communes afin de donner accès à des tarifs plus abordables pour les services fréquentés par nos habitants.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 9

DEVENIR DU BISTROT DE SAINT-EUGENE

Dans l'attente des réponses du questionnaire aux habitants, cité dans le point précédent, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur la suite donnée au Bistrot de Saint-Eugène :

- les élus souhaitent-ils repartir sur de la location-gérance classique ?

> dans ce cas de figure, la mairie pourrait retrouver assez rapidement de nouveaux locataires (timing à mettre en parallèle de celui des travaux de la Cure) pour de nouveau percevoir un loyer et se décharger des frais de fonctionnement du bâtiment (fluides), mais perdrait la main sur l'activité proposée par les gérants, au risque qu'elle ne satisfasse pas les habitants.

- souhaitent-ils reprendre le projet de structure participative pour garder une maîtrise des locaux et des services qui y seront proposés ?

> des montages sont possibles pour réunir dans un même lieu des activités associatives, des services publics qui pourraient être subventionnés par la CAF ou autres (ateliers familles et seniors, inclusion numérique, co-working, etc). Mettre en place ce type de projet sera plus long car il nécessitera de travailler pour à la fois réunir des services dont la population est demandeuse, et trouver les leviers financiers (subventions, conventions de partenariats, loyers, redevances, etc) qui permettront à la commune de pouvoir assumer les charges de fonctionnement du lieu sans « plomber » son budget.

- les élus ont-ils d'autres idées pour le devenir des lieux ?

Eliane Raux précise que des travaux doivent être effectués dans le logement attenant au restaurant (salle de bains notamment). Elle pense également que le Bistrot serait plus attractif pour d'éventuels repreneurs si les charges étaient moins élevées.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Attendre les retours du questionnaire aux habitants

Le Conseil est partagé entre différents points de vue et serait plutôt favorable pour repartir en location-gérance classique

TRAVAUX CURE

La mairie a validé le devis du nouvel expert, Alkedis, pour une étude de charge de la structure du bâtiment (1869,60 € TTC). A l'issue de l'étude, l'expert dressera les recommandations de travaux à effectuer. Il émet de vives réserves quant à la présence des locataires dans le logement pendant son étude.

Xavier Duvignaud et Eliane Raux ont d'ores et déjà abordé le sujet avec les locataires, ils les rencontreront début janvier pour échanger avec eux sur la possibilité de les reloger dans l'appartement du restaurant communal pendant le temps des travaux, ou bien de résilier le bail de location (ou autre).

S'ils venaient à être relogés dans le logement du Bistrot, ce sur quoi le Conseil Municipal doit délibérer, le Conseil devrait alors définir les modalités de ce relogement :

- quel loyer (Cure ou logement Bistrot) ?
- quelles charges (changement de contrat pour eux?) ?

Vincent Germain et Xavier Duvignaud pensent qu'il faut résilier le bail pour faire les travaux.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Résilier le bail pour effectuer les travaux.

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 9

COLLECTE DES ORDURES

Au vu de l'état du pont situé au lieu-dit la Folie, dont le diagnostic réalisé par le CEREMA cet été est rassurant mais invite à la réalisation de travaux de rénovation à l'horizon de 5 ans, le circuit du camion de collecte des déchets ménagers a été modifié : il est trop dangereux que le camion continue de passer sur ce pont, aussi les containers seront désormais situés au niveau de l'intersection de la Maladière.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 9

AGENDA 2023

Ludobus / ateliers nomades : mercredi 4 janvier 2023

Voeux du Maire : vendredi 13 janvier 2023

Ludobus / ateliers nomades : mercredi 1^{er} février 2023

BAM Magic show : mercredi 8 février

Réunion Publique PLUI : date fixée au 10 février 2023

Carnaval : dimanche 19 février

Expo PNR du Morvan à caler du 18 au 26 mars 2023

Atelier Fresque du climat à caler pendant l'exposition du parc du Morvan

BAM Mangas en pâture : mercredi 29 mars

Chasse aux œufs : samedi 8 avril

Jambon à la broche du Foyer de STE : dimanche 20 mai (?)

Fête des voisins : vendredi 26 mai

Animation avec la chorale de Toulon en juin à proposer ?

Possibilité d'organiser un Jeudi de pays en juillet 2023 ?

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 9

QUESTIONS DIVERSES

AAP 2023 du département de Saône-et-Loire

Travaux de voirie : voir devis COLAS

Le Conseil Municipal doit délibérer pour solliciter l'aide du département sur ces travaux.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 9

Modification des statuts de la CCGAM

Le Conseil municipal doit délibérer sur la modification de statuts adoptée en Conseil communautaire : prise de compétence production d'énergie et modification dans la rédaction de compétences déjà en place.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 9

Opportunité d'achat de matériel sur batteries Makita

Suite à l'acquisition d'un débroussailleur à batteries Makita chez PRIET (Sanvignes), le Conseil Municipal est interrogé sur l'opportunité d'achat de matériel utilisant ces mêmes batteries.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Ok sur le principe, en fonction des besoins.

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 9

Vigifoncier

Le PNR du Morvan ne poursuit pas son abonnement à Vigifoncier sur 2023, aussi les communes doivent-elles souscrire à un abonnement individuel si elles souhaitent pouvoir bénéficier de ce service au-delà de cette fin d'année. Tarif proposé par la SAFER :

« Cette convention faisant suite à la mise à disposition de VIGIFONCIER dans le cadre du partenariat entre le PNR du Morvan et la SAFER, la Safer propose des modalités financières qui dérogent à la facturation habituelle du dispositif.

Le forfait dû à la SAFER et à la charge de la Collectivité est de **150 € HT** payable sur présentation d'une facture établie courant 2023.

Ce forfait unique de 150 € HT donne accès au service VIGIFONCIER pour les années 2023-2024-2025. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Poursuivre l'abonnement à Vigifoncier.

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 9

Dispositifs d'aides aux vétérinaires en études ou en exercice

Le gouvernement met en place un dispositif d'aides accessibles aux collectivités territoriales pour favoriser l'implantation de vétérinaires dans les territoires, en direction des étudiants comme des professionnels.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Ok sur le principe, à voir en quoi la commune peut œuvrer en ce sens et si cela a un intérêt pour notre territoire.

Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal peut délibérer, sil le souhaite, sur l'opportunité de reverser une partie des revenus de la taxe d'aménagement à la CCGAM.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

VOTES CONTRE : 9

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 0



Pour extrait conforme

Le Maire,

Xavier DUVIGNAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Xavier Duvignaud', written over a horizontal line.